

Paris, le 19 novembre 2015

## Communiqué de presse du Collège du CNAPS

Le Collège du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) s'est réuni ce jeudi matin, 19 novembre 2015, sous la présidence d'Alain BAUER.

Suite aux attentats terroristes commis le 13 novembre dernier à Paris et dans son agglomération, le Collège du CNAPS, à l'unanimité, a émis les recommandations suivantes :

- La création d'un métier d'agent de surveillance renforcée (ASR) dédié à des espaces statiques particulièrement exposés à des risques et pouvant être autorisé, dans les mêmes conditions que les transporteurs de fonds, à être armé.
- L'utilisation des agents cynophiles de détection d'explosifs, en complément des unités de police et de gendarmerie, dans des conditions identiques à celles existant en zones aéroportuaires.
- L'intégration d'un module « sensibilisation et prévention du terrorisme » dans toutes les formations d'agents de sécurité privée reconnues par le CNAPS.
- La mise en cohérence des possibilités d'escortes armées de personnalités entre les agents de protection rapprochée étrangers et français, nécessitant la possession d'une carte professionnelle, et un traitement équivalent en matière de port d'arme (à l'exception évidemment des agents publics).

Par ailleurs, le Collège du CNAPS a décidé la mise en place d'un groupe de liaison permettant d'échanger des informations entre autorités publiques et secteur privé en période d'urgence et de crise.

En matière d'articulation entre les forces publiques et la sécurité privée, le Collège du CNAPS recommande la mise en place d'un soutien actif aux forces publiques par la mutualisation des moyens privés (statiques, logistiques et accompagnement).

En vue de la préparation de l'EURO 2016 et afin de renforcer les conditions de sécurisation des stades, et de ne pas disperser les ressources disponibles, le Collège du CNAPS recommande fermement la suppression des fans zones, dès lors qu'elles ne pourraient pas être prises en charge directement par les organisateurs avec leurs moyens propres.